



**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



L'Equipe de France recevra le Chili le mardi 26 mars 2024 (21h00) à l'Orange Vélodrome de Marseille, pour un match de préparation à l'UEFA Euro 2024 !

Vous souhaitez commander des places, à tarif privilégié, pour votre club ?

Nous vous invitons à compléter le bon de commande et à le retourner à secretariat@mediterranee.fff.fr avant le vendredi 16 février 2024.

[Bon de commande Billetterie France – Chili LIGUE MEDITERRANEE](#)

Le bon de commande est destiné aux commandes de plus de 9 places uniquement, pour toutes commandes de moins de 9 places, merci de vous rendre directement sur le site <https://billetterie.fff.fr/fr>

Vous souhaitez effectuer votre paiement par virement bancaire ? Retrouvez le RIB [ICI](#)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 28

DU 16 Février 2024



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLERON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 14 Février 2024

Présents : MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel. Mme GONDRAN Lina.

Excusés : MM. ILAFKIHEN Tarik, STORCK Benjamin, Mme GUEGAN Martine.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 190 : BARBENTANE O / PERTUIS USR – U16 D2 du 04/02/2024

DOSSIER N° 192 : MONTFAVET SC / SAHUNE AS – D4 du 11/02/2024

DOSSIER N° 193 : **TOURAINES US / MOLLEGES EYGALIERES – DISTRICT 3** du 04/02/2024
DOSSIER N° 194 : **TARASCON FC / PIOLENC AS – COUPE AVENIR U15** du 28/01/2024
DOSSIER N° 195 : **PLANAISE US / ST SATURNIN US – COUPE AVENIR U17** du 28/01/2024
DOSSIER N° 196 : **COURTHEZON JONQUIRES / NYONS FC – U16 D2** du 04/02/2024
DOSSIER N° 197 : **LES ANGLES EMAF / VALDURANCE ENT – U14 D2** du 03/02/2024
DOSSIER N° 198 : **MONTFAVET SC / AVIGNON AC – U15 FEMININE à 8** du 03/02/2024

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 175 : **PIOLENC AS / BEDARRIDES AS – DISTRICT 4** du 04/02/2024
DOSSIER N° 191 : **TOURAINES / VEDENE LE PONTET – DISTRICT 4** du 04/02/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 190 : **BARBENTANE O / PERTUIS USR – U16 D2** du 04/02/2024

Vu l'évocation transmise par le Secrétariat de USR PERTUIS en date du 09/02/2024 par courrier électronique (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation du joueur SABBANI Fahad du club de BARBENTANE O.

Vu le courrier d'annulation transmis par le Secrétariat de l'USR PERTUIS annulant l'évocation

Attendu que l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise qu'il est impossible de supprimer une évocation déjà portée.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BARBENTANE O – PERTUIS USR 2 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 192 : **MONTFAVET SC / SAHUNE AS – D4** du 11/02/2024

Vu le courrier électronique de Mr GRAUGNARD Henri Président de SAHUNE AS en date du 09/02/2024 qui précise :

« L'équipe de SAHUNE AS ne sera pas présente à la rencontre du 11/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SAHUNE AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 193 : **TOURAINES US / MOLLEGES EYGALIERES – DISTRICT 3** du 04/02/2024

Vu le courrier électronique de Mr BAJOLLE N Secrétaire de MOLLEGES EYGALIERES en date du 12/02/2024 qui précise :

« L'équipe de MOLLEGES EYGALIERES ne sera pas présente à la rencontre du 04/02/2024 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MOLLEGES EYGALIERES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 194 : TARASCON FC / PIOLENC AS – COUPE AVENIR U15 du 28/01/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TARASCON FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée (Absence de tablettes).

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de TARASCON FC et de PIOLENC AS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 195 : PLANAISE US / ST SATURNIN US – COUPE AVENIR U17 du 28/01/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de PLANAISE US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée (Absence de tablettes).

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PLANAISE US d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de PLANAISE US d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 196 : COURTHEZON JONQUIRES / NYONS FC – U16 D2 du 04/02/2024

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON JONQUIERES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée (Absence de tablettes).

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de COURTHEZON JONQUIERES d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports des deux clubs et de M L'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 197 : **LES ANGLES EMAF / VALDURANCE ENT – U14 D2 du 03/02/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VAL DURANCE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée (Absence de tablettes).

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VAL DURANCE d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports de LES ANGLES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VAL DURANCE ENT d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 198 : **MONTFAVET SC / AVIGNON AC – U15 FEMININE à 8 du 03/02/2024**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTFAVET SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée (Absence de Internet).

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MONTFAVET SC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les rapports de MONTFAVET SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de AVIGNON AC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 12 Février 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

Ci-joint la liste des matchs en retard à jouer le 25/02 et 03/03 :

DIVISION	DATE	N° MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	HEURE	COMMENT.
D1	11-févr	26501410	CAMARET AS	MONTEUX	25-févr.	15 H	
	11-févr	26501413	COURTHEZON JONQ 2	GADAGNE	3-mars	15 H	
	11-févr	26501414	ST DIDIER PERNES 2	PERTUIS USR	3-mars	15 H	
D2/A	10-déc	26501547	ORANGE FC	GORDES ESP	25-févr.	15 H	
	11-févr	26501569	CHATEAURENARD	VAL DURANCE 2	3-mars	15 H	
	11-févr	26501572	ORANGE FC	MONTFAVET SC 2	3-mars	15 H	
	11-févr	26501573	EYRAGUES O	RCB BOLLENE	3-mars	15 H	
D2/B	03-déc	26501673	CAMARET AS 2	MORIERES ACS	25-févr.	13 H	
	11-févr	26501704	MORIERES ACS	LES ANGLÉS 2	3-mars	15 H	
	11-févr	26501702	CAMARET AS 2	MONTEUX 2	3-mars	15 H	
	11-févr	26501703	SORGUES ESP	GOULT	3-mars	15 H	
D3/A	03-déc	26501852	VILLENEUVE FC 2	GRES ORANGE US	25-févr.	15 H	
	11-févr	26501881	ET AUBUNE	MINOTS DU VASIO	25-févr.	15 H	
	11-févr	26501878	CADEROUSSE	VILLENEUVE 2	3-mars	15 H	
	11-févr	26501880	TRAVAILLAN	ST DIDIER PERNES 3	25-févr.	15 H	
D3/B	10-déc	26502035	PROVENCE RC	AUT.PROVENCE 2	3-mars	15 H	
D3/B	10-déc	26502036	BEDARRIDES AS	LAPALUD US	25-févr.	15 H	
	11-févr	26502057	LAPALUD US	RASTEAU AS	3-mars	15 H	
	11-févr	26502059	LES VALAYANS	MONDRAGON SC	25-févr.	15 H	
	11-févr	26502061	PROVENCE RC	VEDENE LE PONTET 3			
	11-févr	26502056	AUTRE PROVENCE 2	COURTHEZON JONQ 3	25-févr.	15 H	
	11-févr	26502058	SORGUES ESP 2	DENTELLES FC 2	3-mars	13 H	
D3/C	03-déc	26502204	CHEVAL BLANC	MOLLEGES EYG. 2	25-févr.	15 H	
	11-févr	26502233	CHEVAL BLANC	OPPEDE	3-mars	15 H	
	11-févr	26502236	MORIERES ACS 2	ISLE BC	3-mars	13 H	
D3/D	12-nov	26502369	LE THOR AS	BARTHELASSE US	25-févr.	15 H	
D3/D	10-déc	26502390	ST SATURNIN US	PLAN D'ORGON 2	25-févr.	15 H	
	11-févr	26502416	LE THOR	ST REMY	3-mars	15 H	
	11-févr	26502412	CAUMONT 2	GORDES 2	25-févr.	15 H	a voir report R2
	11-févr	26502415	BARTHELASSE	GRAVESON	3-mars	15 H	
	11-févr	26502411	TARASCON SC	BOULBON 2	3-mars	15 H	
D4/A	03-déc	26539267	SAHUNE AS	MORNAS	25-févr.	15 H	
D4/B	10-déc	26504243	PROVENCE RC 2	CADEROUSSE US 2	25-févr.	15 H	
D4/B	10-déc	26504244	BEDARRIDES AS 2	BOLLENE FOOT	25-févr.	13 H	
	11-févr	26504268	PROVENCE RC 2	PIOLENC AS 3	3-mars	13 H	
	11-févr	26504266	LES VALAYANS 2	MONDRAGON SC 2	25-févr.	13 H	
	11-févr	26504263	CADEROUSSE 2	NYONS	3-mars	13 H	
	11-févr	26504267	BEDARRIDES 2	FCEA 2	3-mars	15 H	
D4/C	21-janv	26504519	DENTELLES 3	MALAUCENE 3	25-févr.		H attente C.Espér
D4/C	21-janv	26504516	ET AUBUNE 2	SARRIANS COM			attente C.Espér
	11-févr	26504531	DENTELLES 3	VELLERON 2	3-mars	15 H	
	11-févr	27288913	NYONS 2	MALAUCENE 3	3-mars	15 H	
	11-févr	26504529	SAULT	SARRIANS COM	25-févr.	15 H	
D4/D	11-févr	26504790	LE THOR 2	ST REMY 2	25-févr.	15 H	
	11-févr	26504789	BARTHELASSE 2	GRAVESON 2	25-févr.	15 H	

	11-févr	26504787	VILLELAURE	ST DIDIER PERNES 4	25-févr.	15 H	
D4/E	11-févr	26505042	CHEVAL BLANC 2	LES VIGNERES	25-févr.	15 H	
	11-févr	26505046	CFCA	CAVAILLON 2	25-févr.	15 H	
D4/F	11-févr	26505174	CHATEAURENARD 2	LES VIGNERES 2	25-févr.	13 H	
	11-févr	26505178	EYRAGUES 2	ST JEAN DU GRES	25-févr.	15 H	
ESPERANCE			DENTELLES 2	ET AUBUNE 2	14-févr	20 H	SEMAINE

D2 :

Le match N° 26501578 : DENTELLES / CHATEAURENARD du 18/02 se jouera sur le stade de Vacqueyras à 15h00.

D3 :

Le match N° 26502065 : DENTELLES / AUTRE PROVENCE du 18/02 se jouera sur le stade de Vacqueyras à 13h00.

D4 :

Les matchs suivants se joueront à 15h00 :

N° 27288915 : NYONS / GRES D'ORANGE
N° 27288917 : NYONS / ETOILE D'AUBUNE
N° 27288922 : NYONS / PIOLENC

SECTEUR COUPE

En réponse à GOULT ROUSSILLON : Impossible la date du 03/03 est prise pour les rencontres en retard (possibilité d'avancer avec votre adversaire).

Reçu candidature de CAMARET AS pour l'organisation de la Finale Grand Vaucluse

Clubs présents au tirage qui ont eu lieu le 13/02/2024 : GRAVESON, BOULBON, VEDENE LE PONTET, PERTUIS, US AVIGNON, MALAUCENE, CADEROUSSE, RCB BOLLENE, MJCVC BOLLENE, COURTHEZON JONQUIERES.

COUPE GRAND VAUCLUSE :

Ci joint les tirages des ¼ de Finale à jouer le 25/02

ISLE BC 1 / PERTUIS USR 1
CALAVON FC 1 / AC LE PONTET VEDENE 1
ESPE. SORGUAISE 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 1
AVIGNON US 1 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1

COUPE ROUMAGOUX :

Ci joint les tirages des ¼ de Finale à jouer le 25/02

GRAVESON ENT 1 / CADEROUSSE US 1
AUREILLE FC 1 / F.C. ST REMOIS 1
MALAUCENE RG 1 / AVIGNON OUEST F.C 1

PROVENCE R.C 1 / BOLLENE FOOT 1 *
PROVENCE R.C 1 / CHEVAL BLANC FC 1 *

* Remis à une date ultérieure en attente CHEVAL BLANC / BOLLENE FOOT Discipline.

COUPE DE L'ESPERANCE :

Ci joint les tirages des ¼ de Finale à jouer le 25/02

ET.S. BOULBON 2 / AC VEDENE LE PONTET 3
O. MONTELAIS 3 / SP.C. GADAGNIEN 2 à 13h
R. C. B. BOLLENE 2 / SP.C. MONTFAVET 3 à 13h

DENTELLES F. C. 2 / AV.S. VIOLESIEEN 2 *
L'ETOILE D'AUBUNE 2 / AV.S. VIOLESIEEN 2 * à 13h

* En attente match DENTELLES FC 2 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 qui doit se jouer le 14/02

COUPE ULYSSE FABRE :

Ci joint les tirages des 1/8^{ème} de Finale à jouer le 25/02

LES ANGLES EMAF 2 / MJCVC BOLLENE 1
CHATEAURENARD FA 1 / O. DE BARBENTANE 2
O. MONTELAIS 2 / F.C. VILLENEUVE 1
BOLLENE RCB 1 / DENTELLES FC 1
GADAGNE SC 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 2

CAMARET AS 2 / CARPENTRAS FC 1 *
ORANGE FC 1 / ST DIDIER PERNES 2 *

* Remis à une date ultérieure pour cause de match en retard

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 14 Février 2024

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

Désignations matchs en retard :

Considérant le très grand nombre de matchs non joués et la possibilité de futures intempéries, la commission informe les clubs que le week-end de Pâques, le mercredi 1^{er} mai et le mercredi 8 mai 2024 seront retenus pour faire jouer les matchs en attente.

D'autre part en cas de nouvelles intempéries les calendriers des compétitions pourraient être modifiés avec la programmation de journées en retard les 18 et 19 mai, ainsi que les 25 et 26 mai, jours prévus pour les finales des coupes Avenir et Grand Vaucluse

Pour faciliter ces mises à jour, nous vous invitons les clubs à jouer certaines rencontres en semaine. Pour cela faire parvenir au District la Fiche modification de match 8 jours avant la date convenue entre les clubs (match en nocturne autorisés uniquement sur les terrains homologués par la CDTIS)

Match reporté en Février :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
AVENIR U15	27741525	VENTOUX SUD 2	MONTEUX FEMININ	21-févr	A CONFIRMER
U19D1	26807517	SARRIANS	LE PONTET VEDENE	17-févr	
U18D1	26854421	PIOLENC AS	BEDARRIDES AS	24-févr	
U18D1	26854418	GOULT ROUSSILLON	ST SATURNIN US	24-févr	
U17D2 A	27678144	VILLENEUVE FC 2	SCJ 2	25-févr	
U17D2 A	27678151	ST SATURNIN	SCL	25-févr	
U16D1	26621499	LES ANGLES EMAF	CALAVON	25-févr	
U15D2 B	27710749	VILLENEUVE FC	LES ANGLES	25-févr	
U15D2 B	27710756	GOULT ROUSSILLON	ST DIDIER PERNES 2	25-févr	

Match reporté en Mars :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
U19D1	26807532	VAL DURANCE FA	ROGNONAS	09-mars	
U19D1	26807548	SARRIANS	CHATEAURENARD FA	09-mars	
U19D1	26807551	LES ANGLES EMAF	ISLES BC	09-mars	
U19D1	26807535	SARRIANS	VAL DURANCE FA	16-mars	
U19D2	27107376	NYONS	MAILLANE	09-mars	
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC	09-mars	
U18D1	26856214	DENTELLES FC	VELLERON SO	09-mars	
U18D1	26854453	CHEVAL BLANC	BEDARRIDES AS	09-mars	
U18D1	26856218	GOULT	ST REMY	09-mars	
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1	10-mars	
U17D1	26621755	ETOILE D'AUBUNE	ST DIDIER PERNES	10-mars	
U17D2 A	27678148	DENTELLES FC	GOULT ROUSSILLON	10-mars	
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1	10-mars	
U16D1	26621518	CALAVON	MONTFAVET	10-mars	
U16D2 A	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	10-mars	
U16D2 A	26905392	SCJ 2	FCEA	10-mars	
U15D1	26621074	US TOURAINE	ST DIDIER PERNES	10-mars	
U15D1	26621104	AVIGNON CFC	VILLENEUVE FC	10-mars	

U15D2 A	27720456	ETOILE D'AUBUNE	DENTELLES FC	10-mars	
U15D2 A	27720470	SARRIANS	MONDRAGON MORNAS	10-mars	
U15D2 A	27720471	SCJ	VENTOUX SUD	10-mars	
U15D2 B	27710769	LES ANGLES	ST DIDIER PERNES 2	10-mars	
U15D2 B	27770767	GOULT	ACA	10-mars	
U15D2 B	27710768	VILLELAURE	TARASCON SC	10-mars	
U15D2 B	27710770	VILLENEUVE 2	MONTFAVET	10-mars	
U15D2 B	27710771	ST REMY	GRAVESON ENT	10-mars	
U15D3 A	27720763	MALAUCENE RG	ENTENTE CAUMONT	10-mars	
U15D3 A	27720765	SCJ	MONTEUX FEMININ	10-mars	
U15D3 B	27720802	ST SATURNIN	PIOLENC	10-mars	
U15D3 B	27720754	BOLLENE FOOT	MJCV	10-mars	
U15D3 B	27720808	SORGUES ESP	MORIERES ACS	10-mars	
U15D3 B	27770809	CHATEAURENARD FA	NOVES O	10-mars	
U15D3 B	27720810	FCEA	CARPENTRAS 2	10-mars	
U15D3 C	27720853	APT JS	TARASCON FC	10-mars	
U16D1	26621530	LES ANGLES	VEDENE LE PONTE	10-mars	
U16D1	26621532	ST DIDIER PERNES	ACA	10-mars	
U16D2 A	26905437	LMDV	ETOILE D'AUBUNE	10-mars	
U16D2 B	26905797	VAL DURANCE FA	CALAVON	10-mars	
U16D2 B	26905795	MAILLANE	BARBENTANE	10-mars	
U17D1	26621770	ISLE BC	TOURAIN	10-mars	
U17D2 A	27678160	CADEROUSSE	VILLENEUVE FC	10-mars	
U17D2 A	27678162	ST SATURNIN US	MONTEUX 2	10-mars	
U17D3 A	27678418	LAPALUD	FCEA	10-mars	
U17D3 A	27678419	SCJ 3	VENTOUX SUD CAROMB	10-mars	
U17D3 B	27678451	ISLE BC	JSA	10-mars	
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	09-mars	
U14D1	26670255	LAPALUD	MONTEUX O	09-mars	
U14D1	26670252	BARBENTANE	ST DIDIER PERNES	09-mars	
U14D2 A	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	09-mars	
U14D2 A	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	09-mars	
U14D2 A	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	09-mars	
U14D2 A	26904594	ST DIDIER PERNES	NYONS	09-mars	
U14D2 B	26904828	AVIGNON US	LES ANGLES EMAF	09-mars	
U14D2 B	26925975	OPPEDE MAUBEC	VAL DURANCE FA	09-mars	
U14D2 B	26925976	SCL 21	CHEVAL BLANC	09-mars	
U14D2 B	26904856	AVIGNON CFC	CAVAILLON	09-mars	

Match reporté sans date :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE	COMMENT.
U18D1	26854455	RPROVENCE RC	PERTUIS USR		
U18D1	26856217	DENTELLES	ST SATURNIN		
U18D1	26854456	PIOLENC AS	CALAVON		
U18D1	26854452	VELLERON	SCJ		
U17D1	26621751	VAL DURANCE FA	SCJ		
U17D1	26621768	ETOILE D'AUBUNE	CAVAILLON ARC		
U17D1	26621771	CALAVON FC	SCJ		
U17D2 A	27678191	GRAVESON	GOULT		
U17D2 A	27678159	DENTELLES	ROGNONAS		
U16D1	26621531	CALAVON FC	AVIGNON OUEST		
U16D1	26621528	SCL	VILLENEUVE FC		
U16D2 A	26905423	MALAUCENE	SCJ 2		
U16D2 A	26905426	VILLENEUVE FC	ETOILE D'AUBUNE		
U16D2 A	26905428	NYONS	ST SATURNIN		

U16D2 A	26905403	SCJ	BOLLENE RCB		
U16D2 A	26905440	NYONS	FCEA		
U16D2 A	26905435	SCJ 2	MONTEUX 2		
U15D1	26621086	TOURAINES US	MONTEUX O		
U15D1	26621108	ST DIDIER PERNES	APT JS		
U15D2 A	27720467	ETOILE D'AUBUNE	AVIGNON CFC 2		
U15D2 A	27720469	SERIGNAN	DENTELLES		
U15D3 A	27720736	CAMARET	MJCV		
U15D3 A	27720767	VENTOUX SUD 2	AUTRE PROVENCE		
U15D3 A	27720764	BOLLENE FOOT	ST SATURNIN		
U15D3 B	27720811	PIOLENC AS	AVIGNON OUEST 3		
U15D3 B	27720812	ST SATURNIN US 2	SARRIANS COM 2		
U14D1	26670253	ORANGE FC	MAILLANE SDE		
U14D2 A	26904596	DENTELLES	CAMARET		
U14D2 A	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES		
U14D2 A	26925976	SC LUBERON	CHEVAL BLANC		
U14D2 A	26926387	DENTELLES FC	VELLERON SO		
U14D2 A	26926061	ST DIDIER PERNES	MONTEUX FEMININ		
U14D2 A	26926068	MONTEUX FEMININ	VILLENEUVE FC		
U14D2 A	26926391	SCL	VELLERON		
U14D2 B	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES		
U14D2 B	26925985	OPPEDE	AVIGNON US		
U14D2 B	26804854	ST JEAN DU GRES	SCL		
U14D2 B	26904857	VILLENEUVE 2	LES ANGLES		

U19 D2 :

Suite à 3 forfaits simples, **PERTUIS USR** est déclaré forfait général.

SECTEUR COUPES

COUPE AVENIR

Coupe Avenir U15 :

Match à jouer le 25/02/2024, N° 27938378 : **SORGUES ESP 1 / FCEA 1**

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 9 Février 2024

Présents : MM. LAURENT, THIABAUD, ZANDOMENEGHI, SASSI, Mme DOUZON.

Assiste à la séance : M. BENSALAH (CTD AP).

Excusés : M. GOUSSET, ZEDGUENIDZE. Mme GARCIA (Présidente de la Commission).

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

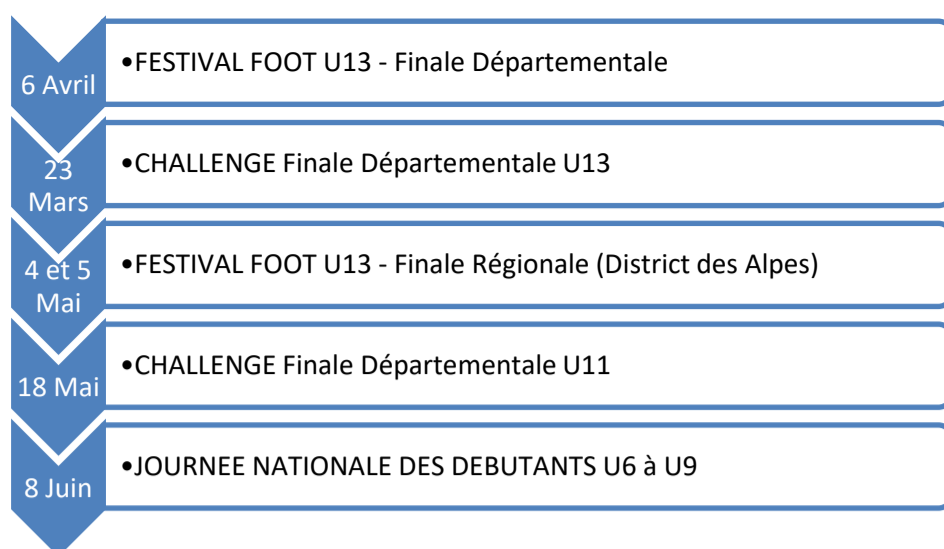
DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvacluse.fff.fr

APPEL A CANDIDATURE ACCUEIL DES FINALES et JND :

Les clubs souhaitant accueillir une Finale organisée par le District Grand Vaucluse sont priés d'envoyer leur candidature par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le 3 Février 2024.

[Calendrier des Dates importantes :](#)



SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :

A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- | | |
|--|-----|
| - FORFAIT SIMPLE = | 30€ |
| - FORFAIT GENERAL = | 20€ |
| - Feuille de match illisible ou incomplète = | 30€ |
| - N° de licence manquant = | 10€ |

La commission a voté à l'unanimité que si trop de Forfaits sont déclarés par le même club et la même équipe, l'équipe se verrait exclue des Poules. Cela concerne toutes les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciés.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :

CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.

La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.

PHASE 2

Début Samedi 10 Février 2024

RESULTATS DU FESTIVAL FOOT

Festival Foot U13 G – 2ème tour du 3 février 2024 RESULTATS après vérification licences

POULE 1		POULE 3		POULE 5		POULE 7	
A	AC VEDENE LE PONTET 1	A	SC MONTFAVET 1	A	FC VENTOUX SUD 2	A	VILLELAURE 1
B	SC JONQUIERES COURTHEZON 2	B	SC MONTFAVET 2	B	FC VENTOUX SUD 1	B	FC CALAVON 1
C	FC VILLENEUVE 3	C	ST DIDIER PERNES 1	C	ST DIDIER PERNES 2	C	RC PROVENCE 4 forfait
D	O BARBENTANE 1	D	O MONTEUX 1	D	AC VEDENE LE PONTET 2	D	CHEMINOTS D'AVIGNON 2

POULE 2		POULE 4		POULE 6		POULE 8	
A	ORANGE FC 1	A	CHEVAL BLANC 1	A	AC AVIGNON 1	A	EMAF LES ANGLES 1
B	MONDRAGON MORNAS 2	B	ORANGE FC 3	B	ARC CAVAILLON 1	B	FC CARPENTRAS 2
C	NOVES 1	C	MAILLANE 1	C	AUTRE PROVENCE 1	C	O MONTEUX 2
D	FC VILLENEUVE 1	D	AC VEDENE LE PONTET 3	D	FC ST REMY 1	D	AC AVIGNON 2

	Equipes qualifiées
	Qualifié mais éliminé car 2 joueurs Mutés HP ont participé, Monteux 2, 3ème dans cette poule qualifié
	Qualifié mais ne peut participer, Cheval Blanc, 3ème dans cette poule qualifié

AC VEDENE LE PONTET 1	9 pts
AC VEDENE LE PONTET 2	9 pts
AC VEDENE LE PONTET 3	8 pts

RESULTATS DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 – Tour du 3 février 2024 RESULTATS après vérification licences

POULE 1		POULE 3		POULE 5		POULE 7	
A	FC VILLENEUVE 5	A	FA CHATEAURENARD 1	A	LA TOUR D'AIGUES 1	A	FC CARPENTRAS 1
B	BC ISLE 2	B	EMAF LES ANGLES 2	B	USR PERTUIS 2	B	SC GADAGNE 1
C	AC VEDENE LE PONTET 5	C	FC ORANGE 2	C	US PLANAISE 1	C	ESP GORDES 1
D	SC LUBERON 1	D	MOLLEGES EYGALIERES 1	D	ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE 1	D	MAILLANE 2

POULE 2		POULE 4		POULE 6		POULE 8	
A	US LE THOR 1	A	ESP SORGUES 2	A	FC TARASCON 1	A	RC PROVENCE 1
B	ETOILE D'AUBUNE 2	B	FC CALAVON 2	B	FC VILLENEUVE 2	B	BEDARRIDES 1
C	AS CAMARET 1	C	US GRES D'ORANGE 1	C	FC DENTELLES 1	C	RG MALAUCENE 1
D	USR PERTUIS 1	D	AC VEDENE LE PONTET 4	D	FC DENTELLES 2	D	LAPALUD 1

	Equipes qualifiées pour la finale
	Qualifié mais éliminé car 2 joueurs Mutés HP ont participé, Malaucène 1 et Villeneuve 5, 3ème dans leur poule, qualifiés

SECTEUR : U10-11

**Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30**

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvauclose.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

**Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué MATCH PERDU par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.
La feuille de match doit être envoyée au district dans les 48H.**

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U11

Samedi 17 Février 2024

Le club en Poule A est club recevant

CHALLENGE U10 /11 TOUR QUALIFICATIF TIRAGE INTEGRAL :				17/02/2023			
LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE
POULE 1 06 16 16 74 56	POULE 2 06 87 78 34 69	POULE 3 06 78 46 82 86	POULE 4 06 26 70 57 03	POULE 5 06 08 15 17 21	POULE 6 07 70 01 24 34	POULE 7 N.C.	POULE 8 06 72 70 65 03
A CARPENTRAS 3	A ENT. ENTRAIGUES/ALTHEN 1	A SORGUES 3	A DENTELLES 1	A PLAN D'ORGON 1	A LUBERON SC 2	A VELLERON 2	A VENTOUX SUD 3
B AVIGNON AC 2	B CHATEAURENARD 1	B SORGUES 1	B RC PROVENCE 2	B VEDENE LE PONTET 3	B MONTEUX 1	B PIOLENC 1	B ORANGE FC 1
C MAILLANE 1	C NYONS 1	C VEDENE LE PONTET 1	C CALAVON 1	C AVIGNON AC 1	C LES MINOTS DU VASIO 2	C BC ISLE 1	C PERTUIS 1
D GOULT ROUSSILON 2	D LES ANGLIS 1	D COURTHEZON / JONQUIERES 1	D AVIGNON CFC 2	D CAVAILLON 1	D SORGUES 4	D APT JS 1	D SORGUES 2
LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE
POULE 9 06 62 27 77 68	POULE 10 06 81 71 61 67	POULE 11 N.C.	POULE 12 07 83 83 11 09	POULE 13 06 22 97 52 40	POULE 14 06 22 27 35 79	POULE 15 06 20 40 50 76	POULE 16 06 50 99 53 80
A ST. DIDIER PERNES 2	A MOLLEGES / EYGALIERES 2	A ORANGE GRES 2	A CADEROUSSE 2	A VILLENEUVE 4	A ST. REMY 3	A CARPENTRAS 1	A LA TOUR D'AIGUES 2
B VILLENEUVE 1	B ST. REMY 2	B EYRAGUES 1	B SARRIANS 2	B VILLENEUVE 1	B ST. REMY 2	B AVIGNON AC 3	B AUREILLE 1
C CHEVAL BLANC 2	C BARBENTANE 1	C BEDARRIDES 2	C VELLERON 3	C CHEVAL BLANC 2	C BARBENTANE 1	C VENTOUX SUD 1	C VAL DURANCE 4
D VILLENEUVE 2	D LES VALAYANS 2			D VILLENEUVE 2	D LES VALAYANS 2		
LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE	LEGENDE : CLUB HÔTE
POULE 13 06 22 97 52 40	POULE 14 06 22 27 35 79	POULE 15 06 20 40 50 76	POULE 16 06 50 99 53 80				
A VILLENEUVE 4	A ST. REMY 3	A CARPENTRAS 1	A LA TOUR D'AIGUES 2				
B AVIGNON AC 4	B ORANGE GRES 1	B AVIGNON AC 3	B AUREILLE 1				
C ETOILE AUBUNE 1	C CADEROUSSE 1	C VENTOUX SUD 1	C VAL DURANCE 4				

SECTEUR : U8-U9

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

SECTEUR : U6-U7

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :

CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.
Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

- 1^{ère} rotation : Ballon magique
- 2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)
- 5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR



	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets

Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE

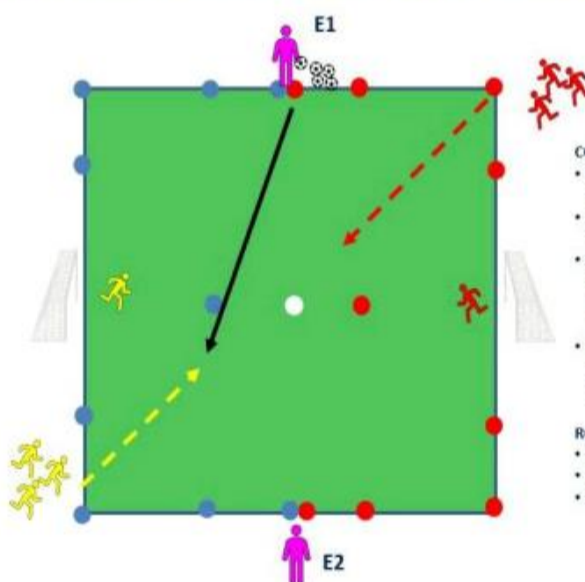
U6

U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - À la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseiller, guide les joueurs
- Contrôle le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB

Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

Guides éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vaucluse : <https://grandvaucluse.ff.fr/>

Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 13 Février 2024

Présents : Mme DOSSARD, M. ZANDOMENEGHI, M. BES, M. D'ASCANIO.

Excusés : M. ZAFRA, Mme GARCIA, Mme WIDORSKI, Mme DOUZON, Mme NOVELLI, M. VIDAL, M. LE GALL,

CORRESPONDANCE

- **AS RASTEAU** : lu et pris note de votre mail.

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Suite à la coupe Méditerranée la rencontre du 28 janvier N° 26805173 : ETOILE D'AUBUNE / LES ANGLES est reporté au 10 mars 2024.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE PROMOTION :

Le match N° 27114248 : GORDES ESP / ENTENTE LE THOR GADAGNE CAUMONT, prévu le 3 Mars 2024 est reporté au 24/03/2024.

CHAMPIONNAT U18F A 8

Information commission Féminine : nomination de M. D'ASCANIO Alexandre qui remplace M. ZAFRA en qualité de référent U18F.

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Suite à la reprogrammation du match aller N° 27587922 ETOILE D'AUBUNE 1 / ST REMY prévue le 02/03 alors que le match retour N° 27587946 ST REMY / ETOILE D'AUBUNE 1 est prévu le 17/02.

Suite à la reprogrammation du match aller N° 27603738 ETOILE D'AUBUNE 2 / MONTFAVET 1 prévue le 02/03 alors que le match retour N° 27603762 MONTFAVET 1 / ETOILE D'AUBUNE 2 est prévu le 17/02

Afin de reprogrammer le match N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE non joué le 20/01/2024

Afin de reprogrammer le match N° 27587975 TOURAINE US 1 / ST JEAN DU GRES 2 non joué le 02/12/2023

Des modifications dans les calendriers sont nécessaires afin de faire jouer les matchs aller avant les matchs retour.

De ce fait les matchs se joueront comme suit :

Poule A :

N° 27587922 ETOILE D'AUBUNE 1 / ST REMY le 17/02

N° 27587946 ST REMY / ETOILE D'AUBUNE 1 le 02/03

N° 27587934 ETOILE D'AUBUNE 1 / LE PONTET VEDENE le 06/04

N° 27587958 LE PONTET VEDENE / ETOILE D'AUBUNE 1 le 13/04

Poule B :

N° 27587975 TOURAINE US 1 / ST JEAN DU GRES 2 le 17/02

N° 27587987 ST JEAN DU GRES 2 / TOURAINE US 1 le 02/03

Poule C :

N°27603738 ETOILE D'AUBUNE 2 / MONTFAVET 1 le 17/02

N° 27603762 MONTFAVET 1 / ETOILE D'AUBUNE 2 le 02/03

Le match N° 27587980 TOURAINE US 1 / VENTOUX SUD FC non joué le 13/01/2024 se jouera le 09/03/2024

Le match N° 27603750 ETOILE D'AUBUNE 2 / ACA 2 non joué le 20/01/2024 se jouera le 09/03/2024

Certaines dates tombant pendant les vacances scolaires les clubs peuvent s'ils le souhaitent prendre contact entre eux pour jouer en semaine à une date avant celle fixé par la commission.

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Le match N°27557571 US CADEROUSSE / MOLLEGES non joué le samedi 20 janvier, merci de voir ensemble une date pour jouer le match.

FESTIVAL FOOT :

Réunion MARDI 05 MARS 2024 à 18H30 pour les 8 équipes qualifiées.

Organisé et animé par Mounir BENSALAH.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être

U6-U9F :

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 5 équipes de plus cette année.
- **Horaire : Plateau de 10h à 12h**
- Demande des clubs : Que les filles puissent faire plus de plateaux féminins mais qu'elles puissent jouer également en mixité.
- **Projet saison 2024 – 2025 :** Mise en place de 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours en alternance avec les plateaux U6-U7 et U8-U9.
- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau le 17 février 2024 chez C de 10h00 à 12h00 :

17 Février 2024	
THEME : ST VALENTIN	
PLATEAU 4 CHEZ C	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10F – U11F

Compte rendu de notre 1ère table ronde du 16 janvier 2024

Clubs présents : CHEVAL-BLANC FC – VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET – ETOILE D'AUBUNE – CALAVON FC – MINOTS DU VASIO – AC AVIGNON

Points abordés :

- Développement de la pratique féminine : Evolution du nombre d'équipe par rapport à la saison 2022 – 2023 : 15 équipes cette année contre 9 la saison dernière.
- **Horaire : Plateau de 14h à 16h (clubs présents ont validé cet horaire)**
- Demande des clubs : Que les filles puissent faire des plateaux féminins en foot à 8 pour préparer les filles pour le passage en U13F.
- **Saison 2023– 2024 :** Mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de février 2024 en plus des plateaux foot à 5 (mail de participation envoyé au clubs)
- **Projet saison 2024 – 2025 :** aucun changement sur les plateaux de foot à 5 toujours 2 plateaux par mois soit 1 plateau tous les 15 jours et mise en place d'un plateau en foot à 8 à partir de janvier 2025 en plus des plateaux foot à 5.
- Nouvelle date : Le district organise cette année une fête du foot Féminin U6F à U11F **le samedi 15 juin 2024** aux Parc des sports à Avignon (l'organisation de cette journée vous sera communiquée ultérieurement)

Prochain plateau FOOT à 5 le 17 février 2024 chez D de 14h à 16h

17 FEVRIER 2024			
THEME : ST VALENTIN			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 5 CHEZ E		PLATEAU 5 CHEZ E	
A	CHEVAL BLANC FC	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	TARASCON FC 1	F	MONTEUX FCF 2

G	CALAVON FC 2	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	FC CARPENTRAS
I	TARASCON FC 2	I	

Plateau découverte foot à 8 le 24 février 2024

La Commission Féminine vous informe que à la suite des intempéries du 10 février le 1er plateau découverte du foot à 8 est reporté au samedi 24 février à partir de 14h sur le site du CALAVON FC pour les clubs qui ont répondu par mail.

Clubs concernés qui ont répondu présent sur cette date :

- AC VEDENE LE PONTET
- MONTEUX FCF
- COURTHEZON JONQUIERES SC
- CALAVON FC
- TARASCON FC

Nous vous rappelons que ces plateaux découvertes sont destinés aux filles évoluant actuellement en foot à 5, à part pour compléter l'effectif, il n'est pas possible de prendre des joueuses U11F évoluant déjà en catégorie U13F régulièrement.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

¼ de Finale 18 février

½ Finale 14 avril **modification 31 mars** (permet de garder une date de report pour le championnat suite au calendrier saturé)

FINALE le 9 mai à 14H00 en lever de rideau de la finale ROUMAGOUX

¼ de Finale à jouer le 18 Février 2024

FC ENTRAIGUES ALTHEN / FCF MONTEUX
BARBENTANE 1 / EYRAGUES 1
ÉTOILE D'AUBUNE 1 / PHENIX CAVAILLON
VENTOUX SUD / FC AUREILLE

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

¼ de Finale 18 février

½ Finale 14 avril

FINALE le 1^{er} mai à 14h00 en lever de rideau de la finale Espérance à Sorgues.

¼ de Finale à jouer le 18 Février 2024

AS RASTEAU / FC CHEVAL-BLANC
FC MOLLEGES / US THOROISE
ETOILE D'AUBUNE / ESP GORDES
SC MONTFAVET / ST JEAN DU GRES FONTVEILLE

COUPE GRIOLET 18F

¼ de Finale 17 février

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

CHEVAL BLANC / GRAVESON
VENTOUX SUD / CARPENTRAS
CADEROUSSE / PERTUIS
APT / RASTEAU

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

CADRAGE 24 février

¼ de Finale 30 mars

½ Finale 13 avril

FINALE le 25 mai en lever de rideau de la coupe Ulysse Fabre

Cadrage à jouer le 24 février 2024

Exempts : RASTEAU 1 - ST REMY 1 - PERTUIS USR 1 ou PHENIX CAVAILLON 1 - ST JEAN DU GRES 1 - JS APT 1 - ÉTOILE D'AUBUNE 1
- AC AVIGNON 1 ou AC VEDENE LE PONTET 1

CHEVAL BLANC FC 1 / CARPENTRAS FC 1

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Vendredi 09 Février 2024

Présents : MM. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Adil MOURABIT, KINNOUS Chaïb, BOUAISS Fouad, EZKIYOUH Mohamed, VAN MEEL Alan

Excusés : MM. DE CASTRO SILVA Loïc, BEN MALEM Abdellatif, MAKECHOUCHE Youssef, ZEGHLI Mourad, BEN AISSA Akim, Mme BADJI Sabah & Mme SPALACCI Sarah.

Reçu : MM. MARQUIER Gérard, PALISSE Julien, JAMALI Rayan, ROUIRE Emile, HAKIMI Abderrahmane.

Communications téléphoniques :

US TOURAINE, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais

CANDIDATS LIGUE : Félicitations à nos candidats ayant réussi leur examen ligue

- BENDOUMA Yanis
- HOORNAERT Lucas
- HAKIMI Mohamed Amine
- VAN MEEL Alan

Prochaine CDA : Vendredi 16 février 2024 **18 h 30**

IMPORTANT ! CUMUL DE MATCHS DANS LE WE

La CDA tient à attirer l'attention des arbitres sur une situation qui s'est produite ce week-end.

Malgré l'accord de la DTA et votre décharge signée afin d'officialiser sur plus de deux matchs par week-end la CDA vous demande de ne pas faire deux centres d'affilée (13h et 15h avec absence de l'arbitre de 15h) comme cela a été le cas le dimanche 21 janvier 2024.

La seule et unique attitude à adopter dans ce cas de figure, en cas d'absence d'officiel, et cela quel que soit les équipes en présence, est le tirage au sort pour désigner un « bénévole » dûment licencié et d'établir un rapport à adresser au District dans les 24h00.

RAPPEL PEREQUATION : La CDA rappelle que les frais d'arbitrage sont réglés via la péréquation, qu'en aucun cas (sauf coupe de France) les arbitres ne peuvent demander à être réglés directement par les clubs.

RAPPEL NUMERO CONTRAIREMENTS 06 73 86 35 55

RAPPEL AUX ARBITRES :

Pensez à enregistrer et valider vos rapports sur le compte FFF, trop d'oublis encore à ce jour.

PROPOS RACISTES :

Nous demandons à tous les arbitres d'être intransigeants sur ce sujet, comme nous vous l'avons rappelé lors du stage de rentrée.

L'attitude à adopter en cas de propos racistes dans l'enceinte du stade, quel qu'en soit l'auteur est la suivante :

1. Interrompre le match en cas de comportements racistes (insultes ou chants)

Nos arbitres doivent arrêter le match (5 à 10 minutes maximum) et demander aux dirigeants des deux clubs de demander aux supporters de stopper ces agissements immédiatement.

2. Suspendre le match à nouveau si les comportements racistes ne cessent !

Nos arbitres doivent renvoyer tous les joueurs aux vestiaires afin d'avoir une prise de conscience du public et des dirigeants des deux clubs.

Dans le même temps il est important que le délégué sur place note tous les incidents.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

Si le calme revient, l'arbitre peut reprendre le match mais en cas de nouveaux débordements il arrête définitivement le match. Et un rapport devra alors être transmis aux instances.

Lecture et approbation PV du 02 février 2024

- PV approuvé à l'unanimité

DISCIPLINE ARBITRES :

- Monsieur XXXXX – Arbitre (Sénior D)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres :

- Considérant que cet arbitre s'est excusé lors de son audition.
En conséquence, la Commission des Arbitres décide :
- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX arbitre sénior
- Monsieur XXXXX – Arbitre (JAD)
Manquement au règlement intérieur de la commission des arbitres :
Considérant que cet arbitre s'est excusé lors de son audition.
En conséquence, la Commission des Arbitres décide :
- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX arbitre JAD
- Monsieur XXXXX – Arbitre (JAD)
Classement sans suite.

COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur HMIMSA Chahid**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis à la comptabilité
- **Monsieur AGBI Aziz**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur LAMACHI Fouad**, Reçu vos remerciements concernant l'accueil du S.O. Velleron
- **Monsieur BAFFIER Bruno**, Reçu votre courriel, lu, pris note, vous devriez recevoir feuille de frais
- **Madame CHOPIN Corinne**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur CHFIRA Nordine**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur VAN MEEL Alan**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Madame COLIN Emilie**, Reçu vos courriels, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur IKAN Moussa**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur HOUMADI Moussa**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur ZAHIRI Keylian**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur BOUREKBA MENDY Saïan**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur EL IDRISSEI Jamal**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur DESOLA Erwan**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur EYMERY Célia**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur DESOLA Jules**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur DECASTRO SYLVA Ely**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur ZENASNI Ramdan**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur BOUYIRI Adame**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur JAMALI Rayan**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur RAHIH Adam**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur MOLLA Kenzo**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité

COURRIERS CLUBS :

- **S.O. VELLERON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible, avons transmis vos félicitations.
- **F.C. CALAVON**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **O. MONTELAIS**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. ENTRAIGUES ALTHEN**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **R.C.B. BOLLENE**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **O. BARBENTANE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible, avons transmis vos félicitations.
- **A.S. PIOLLENCOISE**, Reçu votre courriel, lu, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible, avons transmis vos félicitations.
- **U.S.R. PERTUIS**, Reçu vos courriels, lus, pris note, la CDA donnera suite dans la mesure du possible
- **F.C. NYONS**, Reçu votre courriel, lu, pris note,
- **US TOURAINE**, Reçu vos courriels, lus, pris note, une réponse vous sera donnée concernant la blessure de votre joueuse

COURRIERS COMMISSIONS :

- **CDA Pôle Formation**, reçu la liste des candidats ligue admis, lu, pris note, félicitations aux lauréats

COURRIERS LIGUE :

- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE DESIGNATIONS**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE COMPETITIONS**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu liste des lauréats ligue
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu liste des candidats inscrits à la FIA de février
- **LIGUE MEDITERRANEE SERVICE FORMATION**, Reçu le calendrier FIA 2024/2025, ainsi que la stratégie FIA

AMBASSADEURS DE L'ARBITRAGE :

- **Monsieur Adil Mourabit** a été désigné ambassadeur pour le District Grand Vaucluse

PROTOCOLE D'AVANT MATCH :



Protocole Avant-Match, protocole de partenariat

Suite à la table ronde des arbitres, il est proposé un protocole d'avant-match qui va être mis en place dans les championnats seniors D1 et D2 et servira de pilote en vue d'une généralisation dans les saisons à venir.

Licenciés concernés : les 3 arbitres, les 2 présidents ou dirigeants, les 2 coachs et les 2 capitaines.

Lieu et temps : l'idéal se situe autour d'un café, avant le match et même le vestiaire, de façon détendue, à bâtons rompus, avec une libre expression afin que tout le monde puisse s'exprimer, sur une durée maximale de 10 minutes.

Objectif : apprendre à se connaître, considérer l'humain avant la fonction, créer un partenariat entre les 3 parties (club recevant, club visiteur et trio arbitral), amorcer un dialogue.

Moyens : se présenter et essayer de s'appeler par les noms (monsieur untel, et pourquoi pas les prénoms si le courant passe bien), se montrer ouvert au dialogue, expliquer que tout le monde (joueurs, éducateurs, dirigeants ou arbitres) est là par passion, peut se tromper mais que ça n'induit pas de la malhonnêteté....

Sujets à aborder :

- sur le terrain : la violence, le racisme, les insultes, le comportement du banc, certaines lois du jeu, le foot pro et ses dérives, la var qui n'abolit pas toute erreur, gestes de fairplay (comme relever son adversaire au sol)....

- hors terrain : les insultes, les propos racistes et ses conséquences, la police des terrains....

Délégués : dans les cas où un délégué est désigné sur la rencontre, il participe à la réunion d'avant match.

Retour après-match : les acteurs concernés par ce protocole sont invités à faire remonter toutes les informations nécessaires à l'amélioration de cette organisation mais également si celui-ci a été effectué ou non et pour quelles raisons.

ARBITRES BENEVOLES :

- **La CDA rappelle que toute personne devant officier en qualité d'arbitre central ou assistant, doit présenter (en l'absence d'une licence validée par la ligue) au minimum une pièce d'identité et un certificat médical.**

Programme Formation : Rappel

- Les dates de formations FIA Initiale ont été définies comme suit :
- Prochaine date (Samedis) : **Du 26 au 28 février 2024**
La formation sera assurée par Luc Mazerol et Bilel Merzoug.

CONTRÔLES :

La CDA rappelle que les contrôles seront effectués de façon inopinée, qu'une stricte application des règlements devra être respectée, toute personne se rendant coupable d'un manquement à l'éthique sportive, (divulgaration d'un contrôle par tout moyen que ce soit) se verra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur.

Les montées et descentes seront conformes au règlement intérieur et proportionnelles au nombre d'arrivées avec des descentes en cascade par catégorie.

Questions diverses :

- **Les maillots d'échauffement des arbitres offerts par le DGV sont à disposition le vendredi soir de 18h30 à 19h00, les arbitres ne les ayant pas encore retirés sont priés de se présenter à la CDA durant cette plage horaire.**

Le Président lève la séance à 21:15

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

Réunion du Lundi 12 Février 2024

Présidence : M. MANIERE Jean-Paul (par voie de visioconférence)

Présents : Mme GARCIA Elodie (par voie de visioconférence) – M. ALLIO Bernard (par voie de visioconférence) – M. GIELY Claude – M. MOURABIT Adil (par voie de visioconférence)

Excusés : MM. BENAÏSSA Akim - BOIX Pierre-Edouard

Assiste : M. THERME Adrien

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 35 du Statut de l'Arbitrage :

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitte compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu. 8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Courriers, correspondances et demandes de rattachement

Mme Inaya DIHA

Considérant la demande de rattachement de Mme DIHA au club de l'O.MONTEUX.

Considérant le courriel transmis le 23/12/2023 par cette dernière dans lequel elle détaille les raisons de cette demande.

Qu'il ressort de ce courriel que Mme DIHA, âgée de 14 ans, a semble-t-elle était mal informée des modalités d'inscription aux formations d'arbitrage et de rattachement à un club lors de la saison dernière, et en subit aujourd'hui les conséquences, étant dans une situation compliquée dans la mesure où un manque d'équipement lié à son absence de club la pénalise dans ses missions.

Considérant que l'article 31.2 du Statut de l'Arbitrage précise que l'arbitre ne pourra couvrir son nouveau club que si ce changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Présent Statut.

Considérant qu'au regard des conditions d'espèce, de l'âge de Mme DIHA, et afin qu'elle puisse continuer à arbitrer, la Commission estime alors qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission* ».

Que dès lors, la Commission accepte le rattachement de Mme DIHA au club de l'O.MONTEUX, à compter de la saison 2023-2024 à condition d'y être licenciée.

M. Otmane DHEM

Considérant le courriel du 18/12/2023 de M. DHEM qui souhaite reprendre l'arbitrage en étant indépendant et en évoque les raisons.

Considérant, malgré l'application de l'article 26 du Statut de l'Arbitrage, la validation de la licence d'indépendant de M. DHEM par les services compétents, dont prend note la Commission.

Considérant que l'article 31.2 du Statut de l'Arbitrage précise que l'arbitre ne pourra couvrir son nouveau club que si ce changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Présent Statut.

Considérant la décision du 23/11/2023 de la Commission Générale d'Appel du District Grand Vaucluse.

Considérant dès lors que la Commission estime alors qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission* ».

Que la Commission accepte ainsi la demande de M. DHEM.

Considérant, néanmoins que l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage s'applique ici dans la mesure où M. DHEM a été licencié pendant un minimum de cinq saisons consécutives au sein du club de SC MONDRAGON.

Considérant, dès lors, que le club du **SC MONDRAGON** bénéficiera également de la couverture de M. DHEM pour la saison 2023/2024.

La Commission vous rappelle qu'il est possible qu'un arbitre nouvellement formé puisse représenter le club qui l'a amené à l'arbitrage dès cette saison. Il conviendra pour cela qu'il sollicite une licence avant le 28 février 2024, par l'intermédiaire de leur club, et réalise un nombre minimum de rencontres sur la fin de la saison 2023/2024 (ce nombre étant réduit pour les arbitres stagiaires).

Divers

Nouveaux arbitres

Considérant que la Commission prend note des nouveaux arbitres admis au titre d'arbitre stagiaire, après la validation de leur examen théorique.

Qu'elle rappelle aux clubs qu'il est possible qu'un arbitre nouvellement formé puisse représenter le club qui l'a amené à l'arbitrage dès cette saison. Il conviendra pour cela qu'il sollicite une licence avant le 28 février 2024, par l'intermédiaire de leur club, et réalise un nombre minimum de rencontres sur la fin de la saison 2023/2024 (ce nombre étant réduit pour les arbitres stagiaires).

Président de séance
Jean-Paul MANIERE

Secrétaire de séance
Claude GIELY